

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 19 JANVIER 2023

PROCES VERBAL

Délibération portant approbation du dernier procès-verbal de séance du 29 septembre 2022.

(Délibération BE 2023-02).

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 12 janvier, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC,

Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC,

Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER,

Sami KEFI JEROME,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT

Pouvoir : 1 – Sylvie GAUCHET à Max TOURVIEILHE

Secrétaire de séance : Max TOURVIEILHE

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 12 (13 voix) VOTANTS : 12

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Arrêté du Procès-verbal de la réunion du Bureau Exécutif du 29 septembre 2022.
3. Délibération portant application cadre des avantages en nature – Article L2123-18-1-1 du CGCT
4. Avenant à la convention financière avec les EPCI
5. Traitement de « zones dentelles » avec l'opérateur Xp Fibre sur la commune de Malaucène (zone d'investissement privé)
6. Information réglementaire - Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
7. Questions diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Max TOURVIEILHE est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 29 septembre 2022.

Les élus s'estimant parfaitement informés de la gestion du syndicat, approuvent le dernier procès-verbal de séance.

Teneur des discussions : Lecture de la note – pas d'échange

3. Délibération portant application cadre des avantages en nature – Article L2123-18-1-1 du CGCT .

Le Président rappelle que la loi relative à la transparence de la vie publique a créé une obligation pour les collectivités qui doivent délibérer sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé. Les délibérations doivent indiquer les personnes bénéficiaires desdits avantages.

Le Président rappelle que les élus ont eu connaissance des biens mis à disposition des agents dans le rapport.

Les élus reconnaissent qu'il n'y a pas d'avantage en nature et que l'usage privatif n'est que négligeable.

Monsieur MAISONNAT relève une erreur matérielle de calcul dans l'attribution des téléphones portables puisqu'il doit être indiqué dix téléphones et non neuf.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité :

PREND ACTE des biens mis à disposition des agents pour l'exercice de leurs missions et des conditions d'utilisation telles qu'exposées dans la présente note.

4. Avenant à la convention financière avec certains EPCI

Le Président rappelle que par délibération en date du 3 mars 2021, il avait été décidé par le Bureau Exécutif de proposer à des EPCI un lissage de versement de la subvention au déploiement.

4 EPCI ont manifesté une demande de ne pas verser de subvention sur l'exercice 2022 et de réajuster le planning des versements sur les exercices 2023,2024 et 2025.

- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, Communauté de Communes du Pays de Lamastre, Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, Communauté de Communes Montagne d'Ardèche

Le Bureau Exécutif à la majorité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la demande d'ajustement des versements des subventions d'investissement avec les 4 EPCI membres concernés.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants qui en découlent.

Madame Isabelle MASSEBEUF et Monsieur Claude BRUN s'abstiennent de la délibération

5. Traitement de « zones dentelles » avec l'opérateur Xp Fibre sur la commune de Malucène (zone d'investissement privé)

Le Président rappelle que par délibération en date du 15 janvier 2020 (Délibération n°BE202005), il a été acté par les membres du Bureau Exécutif de pouvoir modifier le périmètre d'exécution du RIP sur la base d'échanges de « zones dentelles » avec l'opérateur Orange.

Pour mémoire, les « zones dentelles » désignent des secteurs géographiques pour lesquels la topologie des réseaux existants veut que certains foyers de la zone RIP peuvent être desservis plus facilement par des infrastructures téléphoniques et électriques provenant de communes situées en zone d'investissement privé, et inversement. Cela vaut aussi pour des secteurs géographiques limitrophes des zones RIP des départements voisins.

Pour la première fois, un cas de « zone dentelle » est porté à la connaissance du Syndicat

avec la zone d'investissement privé, mais sur un périmètre déployé par l'opérateur Xp Fibre. Selon la même logique qu'avec l'opérateur Orange, les discussions menées entre le Syndicat ADN et l'opérateur Xp Fibre ont permis d'aboutir à la proposition suivante :

- Laisser au Syndicat ADN le déploiement de 46 SUF situés sur le hameau de Veaux, sur la commune de Malaucène (à reprendre depuis la commune de Mollans-sur-Ouvèze et la PR 2-32, en cours de déploiement).

Bureau Exécutif à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Président à formaliser ce transfert de déploiement avec l'opérateur Xp Fibre.
- **D'ACTER** la modification du périmètre de déploiement du RIP en fonction.

Le Président informe que ce sujet reviendra également pour la commune de MONTFROC pour laquelle il a organisé une réunion là encore avec XP FIBRE.

6. Information réglementaire - Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Le Président rappelle qu'il dispose des pouvoirs délégués par délibération du Comité Syndical en date du 6 décembre 2021. Par respect du principe de transparence et conformément à la règle de droit, il est nécessaire d'en rendre compte aux instances du syndicat. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation ont été portées à connaissance.

7. Questions diverses

Point sur le déploiement

Max TOURVIELHE

Didier-Claude BLANC